

Rappel des bons gestes

Pour en savoir plus

Alerte sécheresse

L'eau est présente dans une bonne partie de nos actes quotidiens.

Cependant les ressources ne sont pas inépuisables. Nous devons donc en être conscients afin d'éviter les gaspillages.

Avec des gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30 %



Réparer toute fuite d'eau sans tarder



Privilégier les douches aux bains



Installer des équipements sanitaires économes en eau

Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais c'est aussi réduire ses dépenses.



Suivez l'actualité sur :
<https://www.aisne.gouv.fr/>
@Prefet02
Prefet de l'Aisne

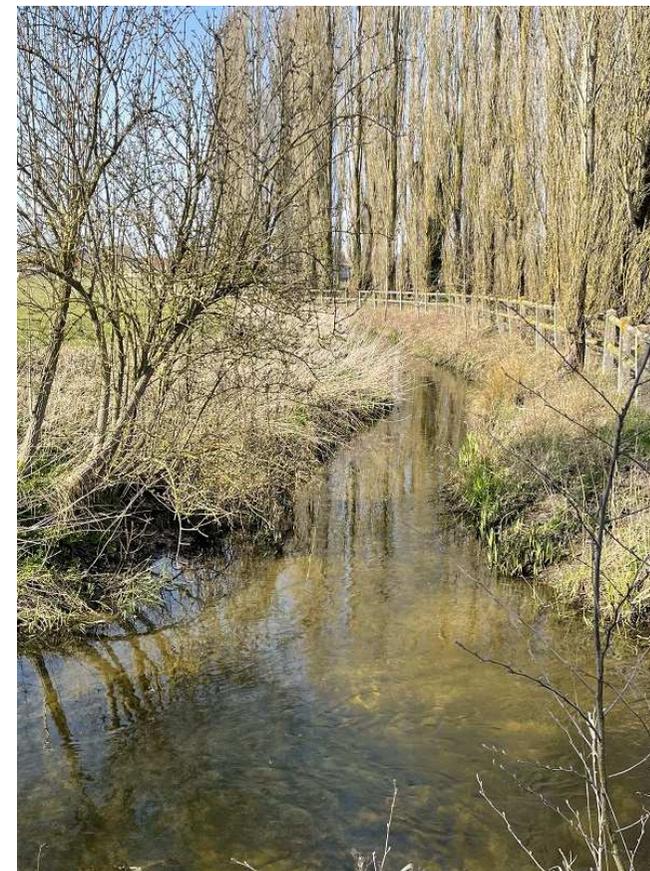


PROPLUVIA

La consultation des arrêtés de restriction d'eau
propluvia.developpement-durable.gouv.fr



Le ministère de la Transition écologique et solidaire
www.ecologie.gouv.fr/secheresse



L'Ardon à Leully

Une question ? Contactez nous

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne
Service environnement – Pôle eau et risque
Téléphone : 03 23 24 64 00
Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

En période de sécheresse l'arrêt relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.



Restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse spécifiques aux exploitants agricoles

Vigilance

Irrigation des cultures		Épandages
Cultures spécialisées	Autres cultures	Effluents liquides
Interdits 	Interdits 	Autorisés 
Le dimanche de 10 h à 18 h	Le dimanche de 10 h à 18 h	
Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions.	Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions.	

Alerte

Interdits 	Interdits 	Autorisés 
Le samedi et le dimanche de 10h à 18h pour les prélèvements par forages	Tous les jours de 10h à 18h pour les prélèvements par forages.	
Le mercredi, samedi et dimanche de 10h à 18h pour les prélèvements dans les eaux superficielles.	Du mardi au vendredi de 10h à 18h et du samedi 10h au lundi 18h pour les prélèvements dans les eaux superficielles	

Alerte renforcée

Interdits 	Interdits 	Autorisés 
Le mercredi, samedi et dimanche de 10h à 18h pour les prélèvements par forages.	Irrigations interdites forages / superficiels	
Irrigation interdite pour les prélèvements à partir des eaux superficielles	Irrigations interdites forages / superficiels	
Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions.	Les cultures sous serre ne sont pas soumises à ces restrictions.	

Crise

Interdits 	Interdits 	Autorisés 
---	---	---

Liste des cultures spécialisés :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - arboriculture, - asperge, - endive, - épinard, - productions sous serre, - fruits rouges, - haricot, - haricot deuxième culture, - jeune carotte, - maraîchage hors serre, | <ul style="list-style-type: none"> - oignons, - pois de conserve, - pois deuxième culture, - pomme de terre de consommation, - pomme de terre féculé, - pommes de terre : plants et primeurs, - scorsonère, - tabac, - tomate. |
|---|---|

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou de la préfecture : ddt-env-pe@aisne.gouv.fr